



Communiqué

Le 28 mai 2009

Par l'ordonnance 89/09, à la suite d'une audience publique concernant la demande de la Société d'assurance publique du Manitoba relative à la mise en œuvre du programme de cote de conduite, la Régie des services publics modifie la demande de la Société et approuve la mise en œuvre du programme à compter du 1^{er} mars 2010.

Parmi les modifications établies par la Régie, les primes initiales inférieures applicables au permis de conduire et à l'assurance-automobile (qui seront offertes une fois que le programme de cote de conduite sera mis en place) ne seront offertes qu'aux conducteurs qui n'ont pas eu d'accident responsable et qui n'ont pas commis d'infraction aux règlements de la circulation en quinze ans. Au fil du temps, étant donné que la transition vers le programme de cote de conduite sera achevée en 2013, des économies beaucoup plus importantes relatives aux taux de prime seront offertes aux conducteurs dont le dossier de conduite est bon tandis que les pénalités infligées aux conducteurs dont le dossier est mauvais seront beaucoup plus élevées. Par son ordonnance, la Régie limite l'effet d'une infraction ou d'un accident responsable à un véhicule lorsque plus d'un véhicule est immatriculé par un automobiliste afin de réduire les avantages qui sont maintenant offerts aux ménages comptant plusieurs véhicules et conducteurs par rapport aux ménages à véhicule unique et à conducteur unique.

La Régie fait aussi de nombreuses recommandations pour l'amélioration du programme de cote de conduite au fil du temps et elle réitère sa recommandation au gouvernement selon laquelle la compétence de la Régie devrait être étendue pour inclure les services de la Société d'assurance publique du Manitoba autres que celle relative à l'assurance de base.

La Régie est d'avis que le programme de cote de conduite, qui remplacera le programme bonus-malus actuel et de longue date comportant des points de mérite et de démérite, des réductions de prime et des frais supplémentaires, servira à motiver les conducteurs à conduire prudemment, ce qui fera baisser le taux annuel de blessures et de décès sur les routes du Manitoba. Le programme de cote de conduite fera mieux correspondre les niveaux de primes applicables au permis de conduire et à l'assurance-automobile aux niveaux de risque.

On peut consulter cette ordonnance, ainsi que des ordonnances antérieures concernant la Société d'assurance publique du Manitoba qui contiennent des renseignements connexes, sur le site Web de la Régie à www.pub.gov.mb.ca ou on peut en obtenir un exemplaire auprès du bureau de la Régie.

Régie des services publics
330, avenue Portage, bureau 400
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4
Téléphone : 204 945-2638
Télécopieur : 204 945-2643
Sans frais : 1 866 854-3698
Courriel : publicutilities@gov.mb.ca